

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de missions foncières au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de chargé de missions foncières, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Réaliser les études foncières internes,
- Réaliser les études de gisements fonciers et de durée foncières et toute autre étude en lien avec l'identification de foncier mobilisable,
- Définir des grilles analytiques et poursuivre la structuration de la capacité de production d'études foncières du service,
- Animer les études foncières,
- Animer les échanges de pratiques au sein du réseau, favoriser l'interconnaissance des acteurs,
- Animer le volet études foncières de l'espace collaboratif du service,
- Recenser les questions, mobiliser les ressources nécessaires pour y répondre et diffuser l'information,
- Mettre à disposition des temps de partage de pratiques, d'outils pédagogiques, de formations, **Définir un cadre méthodologique et être garant de la mise œuvre des processus d'études,**
- **Être support à l'identification de fonciers, et à la recherche de fonciers,**
- Être support à l'identification de fonciers pour les politiques publiques métropolitaines,
- Constituer un réseau à l'échelle nationale sur ces sujets,

Accusé de réception en date du 12/07/2023
044-244400404-20230928-2023_939DEC-ALL
Date de dépôt en préfecture : 12/07/2023

- Être en lien avec les partenaires (EPF, CEREMA, agences d'urbanisme et autres acteurs privés) et les grandes métropoles,
- Contribuer à la définition et identification des secteurs de veille foncière.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de missions foncières au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

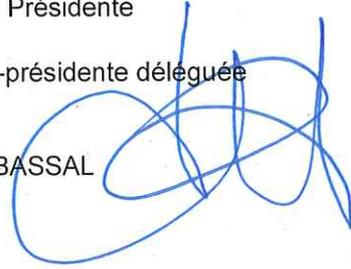
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 10 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

12 OCT. 2023